Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 056-215600545-20260410-2026_03_20-DE

Délibération du conseil municipal du 9 avril 2026

Délibération n° 2026-03-20
Classification : Institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblées
Objet : Approbation des procès-verbaux des séances des 19 février 2026 et des 21 mars 2026.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de procurations : 1

L'an deux mil vingt-six, le 9 avril à 19h00, le conseil municipal de la commune d'Erdeven, dûment convoqué le 3 avril, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. Dominique Riguidel, Maire.

Présents : Beernaerd Alex, Bihan Hélène, Caro Sébastien, Chaballier Laure, Chavenon Christine, Coffin Sandrine, Dagoreau Agathe, Folgalvez Erwan, Garnaud Céline, Goud Véronique, Huerre Eric, Inizan Jean-Baptiste, Jan Hubert, Le Baron Christian, Le Blé Isabelle, Le Deore Laurence, Le Floch Gaëlle, Le Mignant Cécile, Lofficial Damien, Malherbe Jean-Philippe, Moreac Anthony, Philippon Sylvie, Pitiot Stéphane, Riguidel Dominique, Saiag Jean-Claude, Solay Emmanuel.

Absente excusée : Lepioufle Mathilde

Ont délégué leur droit de vote, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme Lepioufle Mathilde donne son pouvoir à Mme Goud Véronique

Exposé

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.
Le conseil municipal est invité à arrêter les procès-verbaux de la séance du 19 février 2026 et celui du 21 mars 2026, transmis en annexe.

Délibération

Monsieur Christian Le Baron, 1er Adjoint au Maire, est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.
Madame Hélène Bihan, conseillère municipale, relève qu'il manque le sens du vote pour le sens du vote au point « Délégations du conseil municipal au Maire » au sein du procès-verbal du 21 mars 2026. Après correction, le Conseil municipal approuve les 2 procès-verbaux.

Fait à Erdeven, le 10 avril 2026

Le Secrétaire de séance,
Christian Le Baron

Le Maire,
Dominique Riguidel

MAIRIE D'ERDEVEN 56 (Morbihan)

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- *Recours administratif gracieux auprès de mes services.*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes.*